

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër); (4 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); André LIPPENS (Viefvillers); (10 membres).

Le conseil communautaire a reçu Madame Anne-Claire BOUCHER, directrice de l'antenne locale de la Région Hauts-de-France, venue présenter les services et les aides que les communes peuvent attendre de la Région.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Mr DUFRESNES a été désigné secrétaire de séance.

2021/10/13-01 Procès-verbal de la dernière séance

Ce point a été différé à la réunion suivante.

2021/10/13-02 Projets d'exonération de la TEOM (Rapporteur Jean PUPIN)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé, en vertu de l'article 1521 du CGI, d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

propriétaire	occupant	n° invariants	adresse du local	commune	n° de compte du propriétaire	réf cadastrale
SAS HARDIMMO ENTREPRISE	SAS DEPOT BINGO	4850222260	5001F ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSSEL-MAISON	+00049	AD29
SCI F-BEAUVAISO1	entreprise DSV		ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSSEL-MAISON		
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040316119	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328929	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ56
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328921	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328925	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328926	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328927	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328928	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040338111	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328917	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	"Hotel AKENA"	1040223033	84 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ3
SCI DE L AUGE	"CARREFOUR"	1040212108	74 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ16
SCI DE L AUGE	OK-LA	1040225665	5001F RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ35
"SA FINAMUR"	"LIDL"	1040281732	96 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00306	AJ46
"STE BCPE BAIL"	"ALDI"	1040224633	80 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00367	AJ6
"SCI JORBOIS"	"BJ AUTO"	1040188033	2 RUE DE LA PETITE CHAUSSEE	BRETEUIL	+00132	C233
"SCI DEVAZ"	"SEPPA" (œufs DEVILLERS)	1040221970	1 RUE BLERIOT	BRETEUIL	+00342	C283
"SCI FONTAINE"	"TOP CHIMIE"	1040027854	105 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00300	AJ33
"ASS HANDI AIDE"	"CAT"	1040223315	3 RUE BLERIOT	BRETEUIL	+00227	C289
"SCI GOLD"	"GAMM VERT"	1040213492	76 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00144	AJ14
"SCI BATI LEASE"	"TOUT FAIRE BOIS"	1040325153	73 RUE DE PARIS	BRETEUIL	+00410	C308
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214939	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214940	5003F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214941	5004F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51

Cette proposition a été adoptée par 54 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr Laurent TRIBOUT), et 5 abstentions (Mrs MENU, NIGRO, GUIBON, JACQUIER, TEINIELLE).

2021/10/13-03 Projet de plafonnement de la TEOM (Rapporteur Jean CAUWEL)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de mettre en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI. Il est proposé de choisir le coefficient 2.

Plafonnement des TEOM : le code des impôts précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale. Le coefficient est identique pour tout le territoire de la CCOP, mais il s'appliquera à chaque valeur locative moyenne communale. Il y aura donc un plafonnement différencié par commune. Il est proposé de fixer à 2, ce coefficient de plafonnement.

Cette proposition est adoptée par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs Laurent TRIBOUT, CALLAIS, JACQUIER, GUIGOT) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs VENTRE, NIGRO, GUIBON, TEINIELLE, POSTEL).

2021/10/13-04 Projet de convention de servitude avec l'IMB (Rapporteur Jean CAUWEL)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé d'autoriser le président à signer une convention de servitude avec l'IMB, afin de réaliser une tranchée dans leur propriété pour renforcer le réseau électrique nécessaire à l'installation des radiologues.

Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 1 abstention (Mr GUIBON).

2021/10/13-05 Projet de convention avec l'INRAP (Rapporteur Eric TRIBOUT)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé au président de signer une convention cadre avec l'INRAP, pour un partenariat culturel portant sur les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie, par la mise en commun de moyens financiers, matériels et humains. Chaque projet fera l'objet d'un plan de charge, de programmation et de budget. Cette convention porte sur une durée de 3 ans.

Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 1 abstention (Mr TEINIELLE).

2021/10/13-06 Prolongation de la durée d'utilisation du fonds de concours « Petit Patrimoine » pour la commune d'Esquennoy (Rapporteur Eric TRIBOUT)

La commune a sollicité un fonds de concours en 2019 de 1.500€ pour restaurer les portes de l'ancien presbytère, pour un montant de travaux de 6.264€HT. La durée de réalisation du chantier est fixée à 2 ans. L'entreprise mandatée à cet effet, en raison de l'hospitalisation de l'artisan, n'a pu exécuter les travaux. Mr le Maire demande une prolongation du délai pour conserver le fonds de concours et réaliser les travaux conformément au projet. Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé d'accorder une dérogation de deux ans supplémentaires à la commune d'Esquennoy. Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour » et 2 abstentions (Mrs MENU, TEINIELLE).

2021/10/12-07 Projet de modification de la délibération sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président (Rapporteur Eric TRIBOUT)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de modifier la délibération du 15/07/2020, à l'alinéa 15, donnant au président l'autorisation « d'élaborer les règlements, ainsi que de décider de la conclusion et de la révision des conventions, relatifs à la gestion du personnel, à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers » pour rajouter « et au fonctionnement des équipements et services ». Cette proposition est adoptée par 58 voix « pour », 1 voix « contre » (Mr Hervé COMMELIN) et 1 abstention (Mr TEINIELLE).

2021/10/13-08 Indemnités pour destructions de récoltes à Breteuil (Rapporteur Pierre DUGROSPREZ)

La CCOP a réalisé des travaux de rénovation du centre aquatique situé rue du Général Leclerc à BRETEUIL.

Une voie de desserte a été créée pendant la durée des travaux afin d'accéder au chantier.

Le tracé de cette voie a conduit à traverser la parcelle agricole cadastrée B 41 exploitée par M. RICARD Jean-Pierre sur une emprise de 500 m².

Cet aménagement nécessite la mise en place d'une convention d'indemnisation de destructions de récoltes. Cette indemnité est calculée sur la base du barème départemental d'indemnisation définie par la Chambre d'agriculture de l'Oise.

Le montant de l'indemnité de l'exploitant est fixé à

500 m ² x 0.290 €	145 €
Total général :	145 €

Le projet de convention pour indemnité des destructions de récoltes a été joint.

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention d'indemnisation pour destructions de récoltes annexée à la présente
- D'autoriser Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation.

Cette proposition est adoptée par 55 voix « pour », 2 voix « contre » (Mrs PIERRET, TEINIELLE), 3 abstentions (Mrs MENU, GUIBON, JACQUIER).

2021/10/13-09 Subventions FISAC et CCOP à la Fougère à Moustache de NOYERS SAINT MARTIN (Rapporteur Jacques TAVEAU)

	Base subventionnable	Taux FISAC	Taux CCOP
Façade	1 710 € HT	20 % Soit 342 €	20% Soit 342 €

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de verser une subvention de 20% du montant du projet à cette entreprise, 342€ pour la CCOP, et de faire l'avance de la participation de l'Etat pour 342€ correspondant aussi à 20% du projet. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021/10/13-10 Avenant de prolongation du programme FISAC (Rapporteur Jacques TAVEAU)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant pour prolonger jusqu'en janvier 2023 le plan Fisac, en raison du retard pris par ce dossier pendant la pandémie. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021/10/13-11 Demande de subvention à la Région des Hauts de France pour acheter des arbres (Rapporteur Pierre DUGROSPREZ)

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de demander une subvention à la Région Hauts de France, afin de financer l'achat d'arbres pour planter sur la coulée verte :

Dépenses HT :

○ Arbres	1.577,60€
○ Protections	190,84€
○ Tuteurs	393,57€
○ Paillage	122,91€
	Sous Total HT 2.284,92€
○ Main d'œuvre	2.166,40
	Total HT 4.451,32€

Recettes HT

○ Subvention Région Hauts de France 90%	2.056,43€
○ Autofinancement CCOP	2.394,89€
	Total HT 4.451,32€

Il est proposé de demander cette subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du projet « Plantation d'arbres sur propriétés publiques ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2021/10/13-12 Avenant au plan de gestion des cours d'eau avec l'AMEVA (Rapporteur Jean CAUWEL)

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI comprenant les missions de l'article .211-7 du Code de l'Environnement

Par délibération en date du 13 février 2018, la CCOP a délégué à l'EPTB Somme AMEVA les aléas 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Pour se faire, une convention de délégation de compétence.

Par délibération en date du 16 mai 2018, la CCOP a validé les plans de gestion des cours d'eau de la Noye et de la Celle ainsi que les modalités de financement.

Les modalités de financement ont été intégrées à la convention de délégation qui comprend les programmes de travaux et d'entretien des 2 cours d'eau, les frais de DIG ainsi que les charges financières liées au suivi administratif des dossiers (suivi technique, administratif et ligne de trésorerie).

L'EPTB a obtenu, en cours de programme, un accord de subventions pour réaliser les travaux d'aménagement sur le site du Moulin aux Moines à Croissy-sur-Celle. Ces travaux d'un montant de 95.526€TTC font l'objet d'un dé plafonnement (70% Agence de l'Eau Artois-Picardie et 30% FEDER). Cependant, des frais de gestion administrative ont été estimés à 3.230€.

L'EPTB propose un avenant à la convention de délégation de compétence intégrant les frais de gestion administrative des travaux au Moulin aux Moines d'un montant de 3.230€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, devra :

- APPROUVER la proposition d'avenant ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant.

Cette proposition est adoptée à 59 voix « pour » et 1 abstention (Mr CAGNARD).

Le Président lève la séance à 20h15.